



SYNDICAT UNSA CG21

DECLARATION POUR LE CTP DU 31 MARS 2009

- **EVOLUTION DU DECOUPAGE TERRITORIAL DES AGENCES**

Actuellement, nous constatons effectivement une disparité dans le découpage des Agences Solidarité et Famille et des Agences de Développement Territorial. En effet, il y en a 6 pour les premières et 7 pour les deuxièmes.

Le regroupement de ces agences en maisons du Département peut paraître nécessaire afin d'optimiser les moyens et d'harmoniser le découpage du territoire.

Cependant, nous nous interrogeons quant à la future incidence de ces regroupements sur la mobilité des agents et la préservation de la spécificité de leur emploi.

Notre syndicat restera vigilant quant à la suite qui sera donnée à ce dossier.

- **POLE SOLIDARITE ET FAMILLE**

Nous constatons tout d'abord que 3 organigrammes différents ont été communiqués respectivement aux membres du CTP, aux agents du SAD et aux agents de l'ASG. Lequel faut-il retenir car de grandes disparités apparaissent ?

Le principe de cette réorganisation est de séparer la partie instruction du dossier qui sera confiée non plus à l'ASG, mais au SAD et la partie comptabilité et contrôle d'effectivité qui restera à l'ASG.

Si les agents instructeurs de l'ASG et les secrétaires médico-sociales du SAD sont regroupés, comment se répartiront les tâches entre ces métiers ?

SAD :

Nous constatons la création d'une 3^{ème} unité avec un poste de responsable attribué nominativement sur l'organigramme du SAD alors qu'aucune fiche de poste n'a circulé au préalable.

Nous pensons que l'équité de traitement des agents doit être respectée au sein du Conseil Général et que l'égalité des chances doit être donnée à tous.

UNITE 1 : Dans l'organigramme SAD, dans l'équipe Agglomération, il apparaît 5 travailleurs médico-sociaux contre 6 dans l'organigramme fourni aux membres du CTP.

UNITE 3 : Dans l'organigramme SAD, dans l'équipe de Montbard, il apparaît 2 agents instructeurs dans l'organigramme fourni aux membres du CTP contre 1 dans l'organigramme fourni aux agents du SAD.

Création d'une cellule Accueil Familial Adulte dans l'organigramme fourni aux agents du SAD mais n'apparaissant pas sur l'organigramme fourni aux membres du CTP.

ASG :

Lors de la réunion de service du 20 mars dernier, il a été demandé aux agents de se positionner définitivement sur un poste (soit instruction, soit suivi comptable) avant le week-end de Pâques, alors que les fiches de poste ne sont pas encore définies. Elles feront l'objet de deux groupes de travail qui ne se mettront en place que début mai.

Les agents sont très inquiets et ne souhaitent pas pour l'instant se positionner avant d'avoir connaissance de tous les éléments.

Par ailleurs, une grande lassitude s'est installée au sein du service : en effet, le nouveau logiciel PERCEVAL a entraîné une surcharge de travail car des mises à jour sur environ 5000 dossiers sont à effectuer.

Concernant la cellule suivi comptable ou intitulée cellule « Paiement et contrôle APA/PCH/ACTP » selon l'organigramme, un agent est positionné en responsable sur les organigrammes fournis aux agents du SAD et de l'ASG, alors que sur l'organigramme fourni aux membres du CTP, ce poste n'apparaît pas. Quelles vont être les missions exactes de cet agent ? Une ouverture de poste et un appel à candidatures vont-ils être faits ?

On constate également une disparité entre le nombre d'agents affectés au secteur « Personnes âgées » : 6, 7 ou 8 selon l'organigramme !

Situation d'un agent ayant réussi l'examen professionnel de Rédacteur et en attente de nomination : lors de son entretien annuel de notation 2008, le chef de service lui a précisé « qu'en 2009, elle devra s'impliquer

davantage dans la restructuration du secteur Handicap et de son animation ».

Or, au vu des organigrammes présentés aujourd'hui, il n'y a pas de poste de catégorie B ayant la responsabilité du secteur Handicap. Qu'en sera-t-il pour cette situation ?

Nous demandons à ce que toute la lumière soit faite sur ce dossier !

- **ORGANISATION ET GESTION DES PARKINGS DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR**

DROIT D'ACCES A UN SEUL PARKING ET A UN SEUL PAR AGENT :

Nous pensons qu'il serait plus judicieux et juste d'attribuer une seule place de parking par agent, mais de ne pas limiter cet agent à l'accès à un seul parking.

En effet, pour les agents de la Cité H. Berger ou de la Cité J. Bouhey qui auront un accès unique au parking Gagnereaux et ayant la nécessité d'utiliser un véhicule de service, il nous paraît inopportun de les obliger à faire la navette entre le parking Gagnereaux et le parking situé rue de la Préfecture où sont garés les véhicules de service.

De plus, pour les agents qui auront un accès unique au parking situé rue de la Préfecture : où vont-ils se garer durant les sessions puisque le parking devra être libéré à l'attention des élus et que l'accès à celui de Gagnereaux leur sera refusé ?

Qu'en sera-t-il également des agents travaillant sur les sites extérieurs et devant assister à des réunions au Central ?

Nous constatons également que le stationnement des agents du Conseil Général devient de plus en plus difficile : le nombre total de places de parking étant de 800 places pour 2600 agents travaillant dans la collectivité et environ 200 véhicules de service à parquer.

Pour le stationnement des agents travaillant à la Cité J. Bouhey, il n'a été acheté que 120 places pour 271 véhicules recensés à garer.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous informer des décisions à venir relatives à l'évolution de la capacité d'accueil des véhicules personnels au sein de l'institution.

Karine MILLE
Secrétaire Générale UNSA CG21